



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : INTERDICTION DE LA DANSE DANS LES DISCOTHÈQUES, BARS ET RESTAURANTS

Caen, le 20/12/2021

Dans le Calvados, comme dans l'ensemble des départements français, une augmentation de la circulation du virus SARS-COV-2, responsable de la COVID-19, est constatée. Le taux d'incidence dépasse désormais les 220 cas pour 100 000 habitants.

À la suite des annonces du Premier ministre, un décret du 7 décembre 2021 prévoit l'interdiction des activités de danse, dans les discothèques et autres bars dansants, jusqu'au 6 janvier 2022.

En complément, le préfet du Calvados a invité les maires à insérer, dans les contrats de location de salles polyvalentes, une clause interdisant leur utilisation pour des soirées dansantes.

Des contrôles seront effectués pour vérifier le respect de la réglementation, y compris si des établissements (bars, restaurants) venaient à organiser des soirées dansantes en l'absence de piste de danse déclarée.



Cabinet

Tél. : 02 31 30 64 00
Mél. : pref-presse@calvados.gouv.fr
<http://www.calvados.gouv.fr/>